



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

Que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté le règlement intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

L'objet du règlement porte sur les allocations, modalités de remboursement quant aux déplacements, frais de séjour, repas et les frais de représentations pour les élus et les employés municipaux.

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

Donné à Sainte-Barbe, ce 6 juin 2023.

Chantal Girouard,
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir affiché cet avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 6 juin 2023 entre 8h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 juin 2023.

Chantal Girouard,
Directrice générale, greffière-trésorière